

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-19

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 26/10/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN en date du 14/11/2023 donnant un avis favorable au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°5 en date du 13/12/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 22/08/2023 ;
VU le courriel contenant offre d'achat adressé par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France aux propriétaires, en date du 08/09/2023 et leurs accords écrits en retour en date du 08/09/2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de local commercial situés à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (28), 10 RUE ARISTIDE BRIAND, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AW	0033	10 RUE ARISTIDE BRIAND	163
AW	0034	10 RUE ARISTIDE BRIAND	487
AW	0237	10 RUE ARISTIDE BRIAND	693
AW	0238	10 RUE ARISTIDE BRIAND	1 671
TOTAL			3 014

FIXE le prix d'acquisition à TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (385 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 19/03/2024